

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et du logement
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement - (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes par arrêté en vigueur portant délégation de signature en matière de commandes publiques

Objet de la consultation

Marché de maîtrise d'œuvre et de conseil pour l'amélioration des conditions de sécurité et de circulation dans le secteur du nœud de Givors/Ternay/Chasse-sur-Rhône, par le réaménagement d'échangeurs sur le réseau État

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 16/10/2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	<u>3</u>
2-1. Définition de la procédure.....	<u>3</u>
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	<u>3</u>
2-3. Nature de l'attributaire.....	<u>4</u>
2-4. Variantes.....	<u>4</u>
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	<u>4</u>
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	<u>4</u>
2-7. Délai de validité des offres.....	<u>5</u>
2-8. Propriété intellectuelle.....	<u>5</u>
2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	<u>5</u>
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	<u>5</u>
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	<u>5</u>
3-1. Documents fournis aux candidats.....	<u>5</u>
3-2. Composition de l'offre, à remettre par les candidats.....	<u>6</u>
3-3. Composition de la candidature, à remettre par les candidats.....	<u>8</u>
3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	<u>9</u>
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES.....	<u>10</u>
4-1. Sélection des candidatures.....	<u>10</u>
4-2. Jugement et classement des offres.....	<u>10</u>
4-3. Notation du critère « Valeur technique des prestations ».....	<u>11</u>
4-4. Notation du critère « Valeur environnementale ».....	<u>12</u>
4-5. Notation du critère « prix ».....	<u>13</u>
4-6 Note finale.....	<u>13</u>
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	<u>13</u>
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	<u>14</u>
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	<u>15</u>
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	<u>16</u>

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Le marché a pour objet, une mission de maîtrise d'œuvre afin d'étudier le réaménagement de quatre échangeurs sur le réseau routier État, pour permettre d'améliorer les conditions de sécurité et de circulation dans le secteur du nœud de Givors/Ternay/Chasse-sur-Rhône.

Les objectifs de cette étude sont :

- D'améliorer les conditions de sécurité et de circulation par le réaménagement des 3 aménagements sur le réseau État (diffuseur 8 sur la RD312 à Chasse-sur-Rhône, demi-échangeur orienté vers Lyon à Ternay, raccordement à l'échangeur 7 de Solaize),
- D'améliorer les conditions de sécurité et d'intégration urbaine par le réaménagement de l'échangeur 9.1 au centre de Givors,
- D'assurer la compatibilité et la cohérence fonctionnelle avec les autres projets d'aménagements du secteur.

Les résultats de ces prestations consistent dans la production par le titulaire des études, des dossiers, des rapports, des notes, des plans, et de tout éléments nécessaire à la mission décrite dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

Les résultats seront utilisés par le pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures et études nécessaires à l'obtention d'une éventuelle déclaration d'utilité public.

Les prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes et aux instructions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP et sous la forme d'un marché à tranche optionnelle tel que défini aux articles R.2113-4 à R.2113-6 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Le marché comportera une tranche ferme et 1 tranche optionnelle désignées ci-après :

Désignation des tranches	
Tranche ferme	Étude d'opportunité et de conception de niveau études préalables à l'enquête d'utilité publique pour 3 échangeurs
Tranche optionnelle 1	Étude d'opportunité et de conception de niveau études préalables à l'enquête d'utilité publique pour l'échangeur 9.1 de Givors centre

Le non-affermissement de la tranche optionnelle n'ouvre pas droit à des indemnités d'attente ou de dédit.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit en tant que membre d'un groupement. Il ne pourra pas cumuler les deux qualités.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le pouvoir adjudicateur peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du pouvoir adjudicateur un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le représentant du Maître d'Ouvrage (RMO) se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est

reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 270 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Propriété intellectuelle

Les articles 32 à 35 du CCAG PI s'appliquent, sous réserve des conditions définies à l'article 5 du CCAP.

2-9. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-10. Clauses sociales et environnementales

Le présent marché contient des clauses environnementales et sociales détaillées dans le CCAP, aux articles 1.13 et 1.14.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur via <http://www.marches-publics.gouv.fr> sous la référence *2026-dreal-map-A47-moe-givors*.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le modèle d'attestation sur l'honneur (à utiliser uniquement au stade attribution par l'attributaire pressenti) ;
- Le modèle DC4 en vigueur depuis le 01/01/2024 ;

- La décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) ;
- Toutes les pièces du dossier annexe nécessaire à la bonne compréhension du projet.

3-2. Composition de l'offre, à remettre par les candidats

L'attention du candidat est appelée sur le fait que l'ensemble des échanges au cours de la procédure de passation seront réalisés à l'adresse de courriel indiqué à l'article premier de l'acte d'engagement. Cette adresse doit donc être régulièrement consultée et avoir identifié l'adresse du profil acheteur comme expéditeur légitime afin d'éviter l'orientation des messages adressés au candidat par le RMO via le profil acheteur vers les courriers indésirables.

En cas de groupement, ces échanges se font avec le mandataire pour l'ensemble du groupement. Dans le cadre de ces échanges, pour toute notification faisant courir un délai, à l'exception de la notification du marché, les parties sont réputées avoir reçu cette notification à la date de la première consultation du document qui leur a ainsi été adressé, certifiée par l'accusé de réception délivré par l'application informatique, ou, à défaut de consultation dans un délai de 8 jours à compter de la date de mise à disposition du document sur le profil d'acheteur, à l'issue de ce délai. Le délai s'entend en jours calendaires et il expire à minuit le dernier jour du délai.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A - dans un premier sous-dossier : les documents à produire pour la présentation des candidatures :

Ce sous-dossier comprendra :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

B - dans un second sous-dossier, les documents relatifs à l'offre :

Ce sous-dossier comprendra :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s). L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s) au stade de l'attribution du marché. » Ainsi les éventuelles modifications de forme ou relevant de fautes de frappes pourront être réalisées avant signature sur l'acte d'engagement remis à l'offre.

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) chargée(s) de la bonne exécution des prestations.

Le candidat joindra les annexes relatives à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 (version en vigueur depuis le 01/01/2024) complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site www.economie.gouv.fr. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Pour l'application de l'article R.2132-7 du CCP, les candidats sont tenus d'indiquer une adresse électronique à l'article premier de l'acte d'engagement, adresse exclusive à laquelle leur seront envoyés toutes les communications et tous les échanges relatifs à la présente consultation.

Il appartient donc aux candidats de veiller à ce que l'adresse mentionnée soit valide et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur à cette adresse ne soient pas considérés comme indésirables ou supprimés automatiquement. Les courriels transmis par le pouvoir adjudicateur à l'adresse indiquée par le candidat seront réputés valablement envoyés et ne feront pas l'objet d'envoi à toute autre adresse.

Si aucune adresse électronique n'est indiquée par le candidat, l'offre sera considérée comme irrégulière.

- La décomposition analytique de la rémunération des prestations : à compléter par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le(s) document(s) suivant(s).

Les documents explicatifs comprenant :

1. Un dossier sur l'organisation, les moyens et la qualité, comprenant :

- **En pièce 1 : un exposé détaillé des moyens humains** affectés à l'exécution du marché avec la description de la méthodologie de travail envisagée par le candidat au regard de l'importance et de la complexité de la mission pour chacune des phases et l'établissement des bilans. Cet exposé détaille notamment les missions et responsabilités de chaque intervenant (entre les différentes structures composant la candidature et au sein de chaque structure), la gestion des interfaces, la concertation et la coordination avec le maître d'ouvrage, l'organisation des équipes interne mais aussi entre les différentes entités du candidat, la liste des éventuels sous-traitants (et leur rôle dans l'organisation du candidat) etc..
- **En pièce 2 : un organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre**, accompagné en annexe des CV de tous les intervenants mentionnés dans l'organigramme y compris ceux mentionnés dans l'article 1 de l'acte d'engagement, précisant a minima :
 - les rôles des différents intervenants pour le présent marché,
 - les diplômes, qualifications, expériences et niveaux de compétences dans leur fonction sur l'opération (expériences requises dans des fonctions similaires et sur des projets de même nature pour le directeur de projet, et pour les responsables études).
- **En pièce 3 : la présentation des moyens matériels et logiciels** affectés à l'exécution du marché ainsi que les outils méthodologiques que les candidats se proposent de mettre en œuvre pour conduire sa mission, assurer la qualité de ses prestations et gérer au mieux les multiples interfaces attachées à son action : cahier des hypothèses, tableau de bord, fiches modificatives, cadre de CR de réunion, etc...

Un document d'environ 35 pages hors annexes (au format A4 dont la mise en page est laissée à la discrétion du candidat), pour l'ensemble du dossier 1 est attendu.

2. Une note de compréhension de l'opération et de ses enjeux comprenant :

- **En pièce 4 : l'analyse des caractéristiques techniques, financières et**

temporelles du projet avec :

- Principaux enjeux de l'opération notamment techniques, financiers, environnementaux, ainsi que les dispositions générales et investigations complémentaires que le candidat propose de mettre en œuvre, en qualité de maître d'œuvre potentiel, pour répondre aux besoins et satisfaire aux exigences des pièces de la consultation.
- **En pièce 5 : un planning prévisionnel et une note d'accompagnement** détaillant, à compter de la notification du marché :
 - Les tâches liées aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre et aux missions complémentaires (phases de conception, de réalisation et de bilan) ;
 - Les tâches de contrôle, d'approbation, et d'instruction des dossiers administratifs ainsi que les points d'arrêt proposés par le candidat.

Un document d'environ 25 pages hors annexes (au format A4 dont la mise en page est laissée à la discrétion du candidat), pour l'ensemble du dossier 2 est attendu.

3. Une note relative à la cohérence des temps passés :

- **En pièce 6 :** justification via la DPGF et de la décomposition analytique de la présente mission en détaillant les coûts unitaires et temps affectés par éléments de mission, par tâche et par intervenant affecté aux différents domaines de compétence, ceci en correspondance avec :
 - l'organigramme de l'équipe de maîtrise d'œuvre selon les éléments de mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires, et le planning prévisionnel envisagé de l'opération.

Le candidat complètera obligatoirement à cet effet les cadres des tableaux de l'annexe 2 de l'AE, la DPGF et décomposition analytique fourni au dossier de consultation.

Chaque rubrique ci-dessus participe au choix du mieux-disant pour l'application du critère « valeur technique » des prestations prévu à l'article 4 du présent règlement. Ces documents devront être cohérents entre eux et avec les cadres à compléter.

4. Une note relative aux pratiques environnementales de l'entreprise :

- **En pièce 7 :** une note d'environ 10 pages, précisant les pratiques environnementales mises en place au sein de l'entreprise permettant de limiter ses impacts sur l'environnement dans le cadre des prestations du présent marché.

3-3. Composition de la candidature, à remettre par les candidats

Les critères de sélection des candidatures sont décrits ci-dessous.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle :
Les documents et renseignements à fournir sont mentionnés aux articles R-21433 et R-21421 à 14 du CCP. A cet effet, le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 dans leurs dernières versions disponibles qui sont téléchargeables sur le site <http://www.economie.gouv.fr/> (DAJ / Formulaires Marchés publics). En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire, les pouvoirs de la personne habilitée sont attendus. Le candidat présentera également les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché. En cas de sous-traitance, le formulaire

DC4 (dernière version en vigueur), dans sa dernière version disponible sera fourni complété.

- Les capacités économiques et financières de l'entreprise :

Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire représentant les missions et travaux similaires à l'objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles. En complément, une déclaration appropriée de banques ou une preuve d'assurance pour les risques professionnels est attendue, conformément à l'arrêté du 5 janvier 2016. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.

- Les capacités techniques et professionnelles :

- Expériences : la présentation d'une liste des études et suivi de travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, associés aux attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, sont attendus.

- Capacités professionnelles : l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise sont attendus, et notamment ceux des responsables en charge de dossier similaire à ceux du présent marché.

- Capacités techniques : une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années est attendue. Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public est également attendue.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même en cas de groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui (et ce, notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produira un engagement écrit de ceux-ci.

3-4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Des déclarations sur l'honneur, datées et signées par le signataire de l'acte d'engagement et par un dirigeant nommément cité au Kbis, attestant qu'ils ne se trouvent pas dans un cas d'interdictions des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP. Un modèle d'attestation est joint au RC ;
- Les certificats fiscaux et sociaux en cours de validité ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail ;

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s) ;
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13

du CCP ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

L'attributaire devra indiquer l'adresse à laquelle lui seront faites les notifications, dès lors qu'elle serait différente de celle portée à l'article premier de l'acte d'engagement et ce avant la notification du marché. À défaut d'une telle indication, toutes les notifications seront valablement effectuées à celle de l'acte d'engagement.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'inverser l'ordre d'examen entre sélection des candidatures et analyse des offres.

Le cas échéant, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée. En cas de candidature incomplète, le pouvoir adjudicateur pourra demander aux candidats concernés de compléter celle-ci.

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Le RMO se réserve la possibilité de demander au candidat pressenti de compléter son dossier de candidature dans un délai approprié, conformément à l'article R.2144-2 du CCP.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Le RMO se laissera la possibilité de régulariser les offres irrégulières si la régularisation n'entraîne pas de modification substantielle.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO examinera les offres des soumissionnaires.

Le RMO examinera l'offre des candidats pour établir un classement unique.

Après classement final des offres par ordre décroissant conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est retenue par le RMO.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Valeur technique des prestations au regard de : - La pertinence du dossier sur l'organisation, les moyens et la qualité mis en œuvre pour mener à bien l'opération (cohérence des temps passés par éléments de missions, CV et références des intervenants) et l'organisation de la qualité ; - La pertinence de la note de compréhension de l'opération et ses enjeux ; - La cohérence des temps passés par élément de mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires	50%
Prix des prestations : Critère prix au regard de la décomposition des prix, valorisé par le candidat	40 %
Valeur environnemental, au regard de : La pertinence de la note produite précisant les pratiques environnementales mises en place au sein de l'entreprise permettant de limiter ses impacts sur l'environnement (pièce 7) ;	10 %

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur la DPGF prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant de la DPGF sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la DPGF seront également rectifiées, et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié de la DPGF qui sera pris en considération.

Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition et/ou les montants reportés à l'acte d'engagement pour la mettre en harmonie avec son offre. En cas de refus, son offre sera considérée comme irrégulière.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article R-2143 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Notation du critère « Valeur technique des prestations »

Au sein d'un critère qualitatif, les sous-critères sont notés et pondérés. L'échelle de notation du critère qualitatif sur 5 points est la suivante :

- La note 0 est attribuée à une offre comportant peu d'informations utiles au jugement sans pouvoir être déclarée irrégulière ;

- La note 1 est attribuée à une offre qui répond de manière très succincte ou très insuffisante au cahier des charges ou qui présente des incohérences graves ;
- La note 2 est attribuée à une offre qui répond de manière succincte ou partielle au cahier des charges ou présente des incohérences significatives ;
- La note 3 est attribuée à une offre qui répond au cahier des charges ou présente des incohérences mineures ;
- La note 4 est attribuée à une offre qui répond de manière satisfaisante et complète au cahier des charges ;
- La note 5 est attribuée à une offre qui répond de manière très satisfaisante au cahier des charges ou comporte des plus-values significatives.

La note de chaque critère est ensuite calculée selon la pondération retenue pour chaque sous-critère.

Les sous-critères retenus pour la valeur technique des prestations sont les suivants :

Sous-critère retenu	Pondération (sur 100%)
Pertinence du dossier sur l'organisation, les moyens mis en œuvre pour mener à bien l'opération et la qualité (pièces 1 à 3 des documents explicatifs établis par le candidat)	40%
Pertinence de la note de compréhension de l'opération et ses enjeux au vu des spécificités des mesures de protection à mettre en œuvre (pièces 4 et 5 des documents explicatifs établis par le candidat)	40%
Cohérence des temps passés par élément de mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires. Sera apprécié au regard de la justification de la décomposition globale et forfaitaire et de la décomposition analytique (pièce 6 des documents explicatifs établis par le candidat)	20%

$$N_{\text{technique}} = (N_{\text{souscritère1}} \times 0,4 + N_{\text{souscritère2}} \times 0,4 + N_{\text{souscritère3}} \times 0,2) \times 20$$

Cette note pondérée technique, nommée $N_{\text{technique}}$, sera ensuite ramenée sur 100 (multiplication par 20 de la note obtenue).

4-4. Notation du critère « Valeur environnementale »

Au sein du critère environnemental, l'échelle de notation du critère qualitatif sur 5 points est la suivante :

- La note 0 est attribuée à une offre comportant peu d'informations utiles au jugement sans pouvoir être déclarée irrégulière ;
- La note 1 est attribuée à une offre qui répond de manière très succincte ou très insuffisante au cahier des charges ou qui présente des incohérences graves ;
- La note 2 est attribuée à une offre qui répond de manière succincte ou partielle au cahier

des charges ou présente des incohérences significatives;

- La note 3 est attribuée à une offre qui répond au cahier des charges ou présente des incohérences mineures ;
- La note 4 est attribuée à une offre qui répond de manière satisfaisante et complète au cahier des charges ;
- La note 5 est attribuée à une offre qui répond de manière très satisfaisante au cahier des charges ou comporte des plus-values significatives.

La note $N_{\text{environnement}}$ est ramenée sur 100.

4-5. Notation du critère « prix »

Pour attribuer une note relative au critère « Prix », on utilisera la formule suivante :

$$N_{\text{prix}} = 100 \times (k - P_i / P_0) / (k - 1)$$

- Avec :
- N_{prix} , la note attribuée au candidat (sur 100) ;
 - P_0 , le montant de l'offre la moins-disante ;
 - P_i , le montant de l'offre évaluée ;
 - $k = 3$.

Afin d'éviter une trop grande hétérogénéité des offres, il est procédé à un écrêtement à 0 dans le cas de notes négatives.

4-6 Note finale

Le calcul de la note finale est obtenu par une formule de type :

$$N_{\text{finale}} = (N_{\text{prix}} \times 0,4) + (N_{\text{technique}} \times 0,5) + (N_{\text{environnement}} \times 0,1)$$

La note finale est notée sur 100.

La meilleure offre est celle qui obtient la valeur de N_{finale} la plus élevée, puis les offres sont classées par valeur décroissante de N_{finale} .

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Elle devra contenir l'ensemble des pièces exigées pour être regardée comme complète conformément aux dispositions de l'article R. 2151-6 du CCP. Les autres documents sont effacés des fichiers du Pouvoir Adjudicateur sans avoir été lus.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence : **n° 2026-dreal-map-A47-moe-givors**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1. Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté, l'**enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement (DREAL) Rhône-Alpes
Service MAP/Pôle Affaires Foncières et Financières
5 Place Jules Ferry
69 453 Lyon Cedex 06
Copie de sauvegarde pour : 2026-dreal-map-A47-moe-givors
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(*) :
« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2. Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique ;
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 12 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.